

*Date de dépôt: 4 septembre 2002*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant l'aménagement de la place de la Navigation**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 mai 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition P 1270 ci-annexée, sur la base d'un rapport de la commission des pétitions déposé le 2 mai 2000.

Les pétitionnaires demandaient la prise de mesures de circulation, d'aménagement ainsi que le respect des règles de la circulation à la place de la Navigation, dans le but d'apporter davantage de tranquillité aux riverains et plus de convivialité au lieu. Comme explicité ci-après, les préoccupations des pétitionnaires ont été prises en considération.

### **Mesures de circulation**

Un arrêté, daté du 2 mai 2000, a instauré le principe de l'interdiction de la circulation sur une partie de la place de la Navigation, à savoir le tronçon compris entre la rue du Léman et les numéros 2 à 4 de la place de la Navigation, exception faite pour les cycles et les livraisons. Par le même arrêté, les emplacements de parcage limités à 90 minutes, situés sur le tronçon de la rue Abraham-Gevray sis entre la rue du Léman et les numéros 2- 4 de la place de la Navigation, ont également été supprimés.

De plus, par arrêté du 18 décembre 2000, la circulation des voitures, des motocycles et cyclomoteurs a été interdite sur le tronçon de la rue du Léman compris entre la place de la Navigation et la rue Jean-Jaquet. Par la suite, les

places de stationnement pour deux-roues situées au centre de la place de la Navigation ont été déplacées dans ledit tronçon de la rue du Léman.

### **Mesures d'aménagement**

Les mesures d'aménagement relèvent de la compétence de la Ville de Genève. Une pétition a d'ailleurs également été adressée à la Ville, le 18 octobre 1999. Les mesures d'aménagement ont été élaborées avec des représentants de l'Association du quartier des Pâquis et des pétitionnaires, ainsi que plusieurs riverains. Des présentations publiques ont aussi été organisées. Les travaux d'aménagement sont en cours.

### **Respect des règles en matière de parcage**

Le contrôle du respect des règles de circulation est effectué par la gendarmerie, dans les limites imposées par ses effectifs, et par les agents municipaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Micheline Calmy-Rey

*Annexe : Pétition P 1270*

**Secrétariat du Grand Conseil****P 1270****Pétition****relative à l'aménagement de la place de la Navigation***Date de dépôt : 29 octobre 1999**Messagerie*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les soussignés et soussignées sont très satisfait-e-s de l'initiative du Conseil administratif de réaliser une partie du projet d'aménagement piétonnier place de la Navigation – rue du Léman en discussion depuis près de dix ans. Néanmoins, ils et elles ne peuvent pas accepter que leur immeuble se retrouve entouré d'automobiles parkées en deuxième voire troisième position à l'entrée de l'immeuble de la Navigation et en trois files dans la rue de Léman.

Outre l'aspect inesthétique de la chose (en totale contradiction avec l'idée d'aménagement d'une place, lieu de rencontre et de convivialité), les soussignés et soussignées relèvent les nuisances en termes de bruits (notamment les voitures qui reculent constamment dans la rue de Léman, les klaxons d'avertissement pour appeler le propriétaire d'une voiture en 2<sup>e</sup> position) et de gaz de voitures produit par les nécessaires manoeuvres souvent fort compliquées (monter sur le trottoir, éviter les bornes) pour extraire les véhicules de ce qui est devenu un véritable parking.

Soucieux d'un véritable aménagement de la place de la Navigation, les habitants et habitantes du 4, place de la Navigation et du 11, rue du Léman proposent:

- de supprimer les places de parcage devant l'immeuble en vue d'étendre la place de la Navigation;
- de délimiter la place par une dénivellation de la totalité de la surface avec un revêtement de sol différencié;
- de supprimer les chaînes qui marquent la limite de la zone piétonne et de les remplacer par des arbustes;

- de déplacer l'espace prévu pour les deux-roues (actuellement au centre de la place) aux deux côtés de la rue du Léman sur 15 à 20 mètres avec fixation pour les cycles (ce qui empêcherait le parage des voitures);
- de déplacer les containers de bouteilles et de vêtements (par exemple devant la Migros, rue du Môle);
- de mettre des container de bouteilles plus esthétiques et d'un usage moins bruyant (en matière plastique par exemple);
- d'entourer les grilles de la descente des WC par des bacs avec des plantes;
- d'ajouter des bancs publics;
- de faire respecter les règles de circulation en matière de parage (voitures en deuxième position, voitures parquées sur l'espace piétonnier ou sur la place elle-même!).

Les habitants et habitantes du 4, place de la Navigation et du 11, rue du Léman souhaitent instamment que le Conseil administratif et le Grand Conseil tiennent compte de leurs revendications et propositions et les remercient de bien vouloir recevoir leur pétition.

N.B. : 22 signatures

*Les habitants et habitantes du  
4, place de la Navigation et  
11, rue du Léman*

p.a. M<sup>me</sup> Martine Ruchat  
4, place de la Navigation  
1201 Genève